

REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS, VETEMENTS D'ENFANTS

DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023 AUX PORTES EN RÉ

Article 1 : Horaires

Les horaires d'ouverture au public de 10h00 à 18h. Les exposants devront se présenter à la salle des Marais de la Prée le dimanche 26 Novembre 2023 à partir de 8h30, si à 10 h l'exposant n'est pas présent, l'organisateur disposera de son emplacement.

Les exposants pourront s'installer une heure avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture, pour débarrasser leur stand.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet : paiement par chèque à l'ordre de l'Association « Les Portes en Fête » ou espèces, bulletin d'inscription daté et signé, copie de la pièce d'identité. Les bulletins devront être dûment remplis et remis à l'Association « Les Portes en Fête » 6 Place des Marais de la Prée 17880 LES PORTES EN RÉ dans la boîte aux lettres ou par courrier, avant **le Dimanche 19 Novembre**. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation (sauf cas grave justifié).

Article 3 : Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement ci-contre. Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Article 4 : Emplacements

Les organisateurs restent seuls jugent de la distribution des emplacements.

Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous débris.

Article 5 : Matériel d'exposition

Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises dans les limites des stocks.

Article 6: Fonctionnement de la vente

Les exposants s'engagent à vendre des produits propres et en bon état de fonctionnement. Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les personnes souhaitant acheter des articles mis en vente durant cette bourse aux vêtements, jouets devront régler leurs achats auprès des exposants.

Article 7 : Dommages subis par les exposants

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 8: Tarif

10 € / la table payable et 5 € le portant non fourni à la réservation.